

Séance du 7 février 2019 à 19 heures

Le sept février deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Douelle sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (43)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. ANNES Jean-Pierre (Bellefont-La Rauze), Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. BABOULENE Morgan (Trespoux-Rassiels).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La Rauze), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. SIMON), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), Mme BESSOU Evelynne (Cahors – procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALLAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines – procuration donnée à Mme HILT), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 5

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement économique

Objet : Participation à l'étude de faisabilité économique du café, restaurant,
alimentation de Gigouzac

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 7 février 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Service : Développement économique

Objet : Participation à l'étude de faisabilité économique du café, restaurant, alimentation de Gigouzac

- Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 02/02/2017 ;
- Vu le Schéma de développement économique adopté le 28/03/2018 ;
- Vu la délibération n°15 du 13 décembre 2018 définissant « l'intérêt communautaire de la compétence : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Mesdames, Messieurs,

La loi NOTRe susvisée a substantiellement modifié la compétence développement économique partagée à l'échelle locale entre les régions, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes pour le commerce. Ainsi, au titre de leurs compétences respectives en matière de développement économique :

- Le 2 février 2017, la Région Occitanie a approuvé son SRDEII en vertu duquel une action pour le « soutien à la revitalisation des commerces de centres-bourgs et le maintien d'une offre de proximité en milieu rural » a été retenue. Elle vise à pérenniser les activités commerciales de première nécessité en milieu rural en apportant une aide à la construction et la réhabilitation d'espaces multi-services de première nécessité.
- En compatibilité avec le SRDEII, le Grand Cahors peut contribuer à prévenir la vacance commerciale et soutenir les activités commerciales par l'accompagnement technique à l'implantation et au développement d'entreprises, conformément aux différentes orientations stratégiques issues du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cahors et du sud du Lot, de son projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), de son Schéma de développement économique et touristique (SDET) et de sa compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Enfin, les communes, conformément à l'intérêt communautaire défini par le Conseil communautaire du Grand Cahors pour sa compétence « politique locale du commerce

et soutien aux activités commerciales», peuvent exercer leur droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux artisanaux et commerciaux.

Sur ce fondement, la commune de Gigouzac a souhaité se porter acquéreur du dernier commerce de son territoire, le café restaurant alimentation « chez Régine » sur le point de cesser son activité suite au départ en retraite de sa dirigeante. Préalablement à tout engagement, la commune a sollicité la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Lot pour valider la faisabilité économique de son projet. L'étude a apporté un éclairage technique et financier en construisant un prévisionnel d'exploitation ainsi qu'un programme de financement du projet. La CCI s'est également engagée à accompagner la commune dans le choix de la structure juridique et dans la recherche de candidats.

Dès lors, dans le respect de la loi NOTRe et sur le double fondement du SRDEII et du SDET, le Grand Cahors est sollicité par la commune de Gigouzac pour participer financièrement à l'étude de la CCI d'un montant de 500 euros hors taxes (HT) à hauteur de 50%.

L'assiette retenue pour cette intervention financière s'élève donc à 250 €.

Il est à noter que la Région Occitanie, le Département du Lot et l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) participeront financièrement à la mise en œuvre de ce projet.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver l'attribution d'une participation financière de 250 € à la commune de Gigouzac pour l'étude de faisabilité de son café, restaurant, alimentation ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- c- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE
